

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

### **ENTRE**

La Ville de Montbrison, représentée par son Maire en exercice, M. Christophe BAZILE, habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2022, dénommé le "Bailleur",  
D'une part

Et Les PEP - DAI Simone Veil à Montrond les Bains, représenté par  
Mme Emilie GOUGAUD, Directrice  
D'autre part,

Il a été convenu et décidé ce qui suit :

### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la mise à disposition à l'organisme Les PEP - DAI Simone Veil par la Ville de Montbrison de locaux du Foyer des Jeunes Travailleurs Guy IV situé 7 rue Marguerite Fournier. Cette mise à disposition comprend l'accès à la cuisine collective du foyer (selon un calendrier défini préalablement) et un espace de restauration.

### **Article 2 - Durée de la convention**

La présente convention est consentie pour une durée de 1 an à compter du 26 septembre 2022, avec la faculté pour les parties de la reconduire par tacite reconduction par période de 1 an, pour une durée maximale de cinq années.

### **Article 3 - Résiliation**

Les 2 parties se réservent le droit de résilier la présente convention en respectant une durée de préavis de 1 mois.

### **Article 4 - Loyer**

La présente convention est consentie moyennant une redevance dont le montant est actualisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par délibération du Conseil Municipal. A titre indicatif, pour l'année 2022, ce montant est établi à 68.85 euros par ½ journée d'occupation. Ce montant comprend, le coût de la mise à disposition des locaux et les charges liées à l'utilisation de ceux-ci (eau, chauffage, électricité).

Le loyer sera réglé annuellement à terme échu.

## **Article 5 - Conditions d'occupation**

L'occupant de s'engage à

- respecter toutes les règles de vie du FJT, notamment liées à des mesures d'hygiène
- à laisser les locaux utilisés en état de propreté
- à veiller à éteindre lumières et matériel d'électroménager en dehors des périodes nécessaires d'utilisation.

## **Article 5 - Assurances**

L'utilisateur fera son affaire de l'assurance couvrant sa responsabilité civile.

Fait à Montbrison, le 26/09/2022

Pour les PEP - DAI Simone Veil,  
La Directrice  
Emilie GOUGAUD

Pour la Ville De Montbrison,  
Le Maire  
Christophe BAZILE

